

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Unité territoriale : Nièvre/Yonne	Subdivision de la Nièvre
Nom(s) du ou des inspecteurs : Anne PÉTRON Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 23 novembre 2010 Date de l'inspection : 15 décembre 2010 Type d'inspection : <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle </div>	
Motif de la planification : Programme annuel des inspections de la Nièvre	
Société : Technicentre de Nevers Commune : VARENNES VAUZELLES Activité : Maintenance de locomotives et d'autorails	Régime de classement : A Priorité : /
Liste des installations inspectées : <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble du site 	
Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> - Air 	
Référentiels de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement - Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement - Les arrêtés préfectoraux n°2004P-1085 du 20 avril 2004 et n° 2006-P-4603 du 15 septembre 2006 autorisant l'exploitation d'un établissement d'opérations lourdes de maintenance de locomotives et d'autorails sur le territoire de la commune de VARENNES VAUZELLES. 	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> - Mlle Nora YAHY – Responsable Environnement à VARENNES-VAUZELLES - M. Christian MAZE – Responsable Investissement à VARENNES-VAUZELLES 	
Liste des documents consultés lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport concernant l'étude d'impact sonore d'octobre 2009 réalisée par DEKRA - Rapport d'analyse des rejets atmosphériques de janvier 2010 réalisées par la SOCOTEC - Plan de gestion de solvants 2009 - Rapport annuel environnemental 2009 - Plan des zones ATEX - Plan d'intervention en cas de sinistre - Support de formation des caristes 	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :	
1. IMPRESSION GÉNÉRALE : <ul style="list-style-type: none"> - La visite d'inspection a permis de mettre en évidence la bonne tenue du site. Les différentes questions soulevées lors de la précédente visite d'inspection du 28 août 2007 ont été prises en compte. De plus, les aspects réglementaires et documentaires sont bien maîtrisés grâce à une bonne organisation interne. 	

2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :

• Article 19. 3 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2004

Les concentrations et les flux de COV émis par la cabine de peinture des capots et grosses pièces et par la cabine de peinture des carcasses dépassent les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation préfectoral du 20 avril 2004.

• Article 22. 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2004

L'étude portant sur les impacts sonores du site d'octobre 2009 réalisée par DEKRA montre des dépassements des seuils autorisés au point 1 en période de jour et aux points 1 et 4 en période de nuit.

• Article 28 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2004

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées sont applicables. L'étude du risque foudre n'a pu être fournie le jour de l'inspection.

• Article 37 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2004

L'exploitant n'a pas fait réaliser les contrôles périodiques visés par le décret n°98-833 du 16 septembre 1998. En effet, ce contrôle des chaudières présentes sur le site a été réalisé pour la première fois en fin d'année 2010 par la société DEKRA ; le rapport de contrôle n'a pas pu être fourni à l'inspecteur

3. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES AU COURS DE LA VISITE :

- Une mise à jour des installations réellement présentes sur le site devra être réalisée afin de repositionner l'établissement vis à vis de la réglementation sur les installations classées. A cette occasion, une actualisation de l'étude des dangers sera produite.
- Une démarche de substitution des produits solvantés a été mis en place pour un arrêt des achats de solvants prévu en 2012.
- Les émissions des cabines de peinture A1, A3 et A4 respectent la valeur limite de 50 mg/m³ de COV en équivalent carbone (valeur à respecter en cas de changement d'installation).

Conclusions ou suites envisagées :

- L'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires afin de satisfaire aux non conformités et observations reprises ci-dessus et en tenir informé l'inspection des installations classées (établissement d'un échéancier de réalisation).

Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :

- Tableau des constats
- Lettre à l'exploitant

NEVERS, le 11 janvier 2011

L'inspecteur des installations classées

signé

Anne PÉTRON